

## Medecin mandaté à titre conservatoire

Par **lolou**, le **05/01/2015** à **12:46**

Bonjour

Dans le cadre d'un accident de la route, j 'ai contacté ma compagnie d'assurance afin de réouvrir mon dossier pour aggravation.

J 'ai reçu un courrier récemment de ma compagnie à force de bataille depuis 1 an, pour m'informe qu'ils ont mandaté à titre conservatoire un médecin à 250km de mon domicile. Rendez vous en février dans un CHU.

Que veut dire à titre conservatoire et suis je obligé d'aller si loin?

De plus je n'obtiens aucune réponse sur la prise en charge des honoraires d'un avocat si besoin était dans le cadre de la défense et recours?

Pour information, je suis la victime d'un chauffard qui n'a pas respecté le feu rouge.

Merci pour vos réponses  
Cordialement

Par **cloclo7**, le **19/01/2015** à **10:45**

Bonjour,

Votre compagnie précise que le médecin est désigné à titre conservatoire dans l'attente de déterminer si votre état de santé est réellement le résultat d'une aggravation de votre état de santé, aggravation due à l'accident.

En d'autres termes cela veut dire que ce médecin est désigné sans "reconnaissance de responsabilité"

Cordialement

Par **miyako**, le **08/03/2015** à **10:24**

Bonjour,

Vous devez vous rendre à ce rendez vous ,mais les frais doivent être pris en charge par le

demandeur.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO